

Régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises

Vous en avez probablement déjà entendu parler ou peut-être avez-vous reçu un courrier émanant de votre office de contrôle TVA ; depuis le 1^e avril 2014, le plafond de chiffre d'affaires des « petites entreprises » est passé de 5.580 € à 15.000 €.

Ces « petites entreprises » peuvent avoir n'importe quelle forme juridique que ce soit une personne physique, une société de personnes, une société de capitaux, une association...

Une entreprise qui, au cours de l'année 2013, a réalisé un chiffre d'affaires de maximum 15.000 € hors tva **bénéficiera de manière automatique du régime de la franchise à compter du 1^e juillet 2014.**

Toutefois, **l'entreprise peut opter pour le maintien de son régime actuel.** Elle doit communiquer ceci à son office de contrôle compétent **avant le 1^e juin 2014.**

Quels sont les avantages du régime de la franchise de taxe pour les petites entreprises ?

Le régime de la franchise de la taxe dispense l'entreprise de la plupart des obligations fiscales et administratives qui incombent normalement aux assujettis à la TVA.

Ainsi, l'entreprise :

- Ne pourra pas porter de TVA en compte à ses clients ;
- Ne devra pas verser de TVA au trésor ;
- Ne devra pas déposer de déclarations périodiques à la TVA.

Quelles sont les conséquences du passage du régime normal ou forfaitaire au régime de la franchise ?

Une petite entreprise qui est soumise au régime normal ou forfaitaire et qui passe au régime de la franchise **perd son droit à la déduction des taxes en amont.** C'est le revers de la médaille !

Elle doit également procéder à la révision des déductions des taxes qui ont grevé :

- les biens et services non utilisés au moment du changement de régime ;
- les biens d'investissement sujets à révision et encore utilisables. Dans la mesure où cela s'est fait moins de cinq ans auparavant.

Quelles obligations l'entreprise bénéficiaire du régime de la franchise doit-elle respecter ?

L'entreprise bénéficiaire du régime de la franchise est tenue de respecter les obligations suivantes :

- déposer une déclaration de commencement, de changement et de cessation d'activité ;
- établir des factures selon les mêmes règles que pour les autres assujettis, sans porter en compte de TVA mais en y mentionnant la formule suivante : « Régime particulier de franchise des petites entreprises » ;
- déposer avant le 31 mars de chaque année, une liste de ses clients assujettis à la tva auxquels elle a fourni des biens ou des services durant l'année civile écoulée ;
- conserver et numéroté les factures délivrées ;
- conserver et numéroté les factures reçues ;

- tenir un journal des recettes ;
- tenir un tableau des biens d'investissement.

Il vous est loisible d'introduire une demande, auprès de notre bureau, afin de calculer le montant de la révision éventuelle de tva et savoir si ce régime vous est favorable ou pas.

Vous voulez rester un assujetti normal ? Vous devez impérativement nous le faire savoir ou en informer votre office de contrôle dans les plus brefs délais. Sans réaction de votre part, vous bénéficierez du nouveau régime de la franchise au 1^e juillet 2014 et perdrez alors votre droit à récupérer les TVA que vous payez.

A bon entendeur...